



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 5 octobre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une **question parlementaire à Monsieur le Ministre du Logement** concernant les modalités de vente/location d'habitations du Fonds du Logement.

Selon mes informations, le Fonds du Logement aurait récemment refusé à des clients intéressés par un achat d'une habitation déjà achevée la visite de l'objet. Ainsi, ces personnes auraient dû signer des contrats d'acquisition sur la seule base des plans architecturaux, bien que l'habitation fût achevée.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les précisions suivantes de la part du Ministre du Logement :

Est-ce que le Fonds du Logement vend ses unités d'habitation exclusivement sur base de plans ? Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas prévoir, dans le cas d'habitations déjà achevées ou quasiment achevées, une possibilité de visite pour les occupants potentiels ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Roberto Traversini
Député